

PROGRAMME VINCI 2012

Chapitre 3 : Contrat doctoral pour thèse en cotutelle

Règlement

I. Acceptation du financement

L'attribution du financement est conditionnée à la réception, par le Secrétariat de l'Université Franco Italienne (UFI), du présent règlement signé par le doctorant, le Directeur de thèse, le Directeur de l'École doctorale.

Ce document devra être envoyé, de préférence par email, avant le **30 septembre 2012** à l'adresse suivante :

Université Franco Italienne
« Programme VINCI 2012 – Chapitre 3 »
Université Pierre Mendès France - Grenoble II
Service des Relations internationales
151 rue des Universités - BP 47
38040 Grenoble Cedex 09

1

II. Attribution du financement

Le financement est versé par la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP). Le Directeur de l'École doctorale sera donc directement contacté par ce service du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche concernant les modalités du Contrat doctoral.

A l'issue des procédures de sélection du doctorant, les responsables des Universités française et italienne devront signer une Convention de cotutelle (rédigée selon l'Accord Cadre et selon les normes en vigueur dans chaque pays).

Cette Convention de cotutelle devra parvenir au Secrétariat de l'Université Franco Italienne avant le **31 décembre 2012**.

L'École doctorale devra garantir que le titulaire du Contrat doctoral développe sa recherche de thèse selon le programme approuvé. Le titulaire du Contrat doctoral financé par l'UFI devra obligatoirement séjourner au moins 12 mois (même en discontinu) dans l'Université partenaire de la cotutelle.

L'École doctorale est responsable du suivi du Contrat doctoral. Le Directeur de l'École doctorale est tenu d'informer le Secrétariat de l'Université Franco Italienne d'un éventuel abandon ou d'une non-admission à l'année suivante du Doctorat.

Secrétariat Général de Grenoble

III. Rapports relatifs au projet financé

Avant le **31 décembre 2013** et le **31 décembre 2014**, les documents suivants devront être transmis au Secrétariat de l'UFI (documents disponibles sur le site web de l'Université Franco Italienne, rubrique Appels à projets / Programme VINCI / Appels et résultats / VINCI 2012) :

- la fiche d'évaluation du projet financé (état d'avancement des activités de recherche réalisées depuis le début de la thèse, prévisions de mobilité détaillées),
- les certificats d'inscription du doctorant au sein des deux Universités (française et italienne).

IV. Compte-rendu final

Dans un délai de **deux mois à la suite de la soutenance de thèse**, le doctorant, le Directeur de thèse et le Directeur de l'Ecole doctorale s'engagent à faire parvenir les documents suivants au Secrétariat de l'UFI (documents disponibles sur le site web de l'Université Franco Italienne, rubrique Appels à projets / Programme VINCI / Appels et résultats / VINCI 2012) :

- une déclaration relative à la période de séjour du doctorant en Italie, signée par les deux Co-directeurs de thèse,
- la fiche d'évaluation finale du projet financé (rapport détaillé sur les activités de recherche développées durant la thèse par le doctorant),
- une copie de la thèse et un résumé dans la langue du pays partenaire (ou dans les deux langues, française et italienne, si la thèse a été rédigée dans une troisième langue) sous forme électronique, sur lesquels devra apparaître clairement le logo de l'université Franco Italienne.

2

V. Utilisation du logo de l'Université Franco Italienne

Le logo de l'Université Franco Italienne devra apparaître sur tous les supports de communication de la thèse en cotutelle financée.

VI. Données et enquêtes

Le Directeur de l'Ecole doctorale, les Directeurs de thèse et le doctorant s'engagent à fournir, pour une période d'au moins 5 ans à l'issue du financement accordé par l'Université Franco Italienne, toutes les informations nécessaires à la mise à jour des données relatives aux collaborations franco-italiennes.

Bon pour acceptation du présent règlement et du financement attribué par l'Université Franco Italienne,

Lieu :

Date :

Nom de l'Université d'appartenance :

Le doctorant : (nom, prénom, signature)

Le Directeur de thèse : (nom, prénom, signature)

Le Directeur de l'Ecole doctorale : (nom, prénom, signature)

3

Le Président du Conseil Scientifique de l'Université Franco Italienne : *Pr. François RESCH*

